

- → Si vous êtes absent à l'un des examens relatif à la matière, la moyenne ne pourra pas être calculée. Vous obtiendrez 0/20 dans la matière et serez donc automatiquement ajourné.
- → Aucune dispense partielle ne sera accordée. Vous ne pourrez donc pas être uniquement dispensé de l'examen oral ou de l'examen écrit.

# • • • Quelles matières présenter ?

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

#### CE1D

# 6 matières obligatoires de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années

### FORMATION DU 1er DEGRÉ COMMUN

- Français
- Mathématique
- Langue moderne (néerlandais, anglais ou allemand)
- Sciences
- Histoire
- Géographie

Les candidats aux épreuves du CE1D inscrits aux jurys ont la possibilité de présenter les 4 épreuves externes certificatives (Français, Mathématique, Langue moderne et Sciences) dans un établissement secondaire organisant le CE1D. La procédure est expliquée dans les démarches administratives sur la page relative au CE1D.

### ••• Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?

L'absence à une ou plusieurs épreuves entraîne l'ajournement automatique du candidat. En effet, pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce sens, fournir un certificat médical pour justifier une absence n'aura aucun impact.

Le candidat concerné pourra, par contre, poursuivre le cycle d'examens auquel il est inscrit sans qu'il y ait de conséquences, sauf précision contraire dans les consignes d'épreuves (ex : si le candidat est absent à l'épreuve écrite de Langue moderne, il n'est pas convoqué à l'épreuve orale de la matière).

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre session d'épreuves, veuillez prévenir la Direction des jurys de l'enseignement secondaire à l'adresse <u>jurys@cfwb.be</u> ou lors d'une permanence téléphonique afin que vos épreuves ne soient pas organisées en vain.